Affaires indiennes et du Nord Canada | Indian and Northern Affairs Canada

Canada

Les terres du sud des Territoires du Nord-Ouest sont disponibles pour affichage pour la deuxième année consécutive

Bulletin
Volume 2, Numéro 4
Septembre 1995

Lancement des demandes de désignations

Le **18 septembre 1995**, une demande d'inclusion de terres sera lancée pour la région de Fort Liard dans le sud des Territoires du Nord-Ouest. Les parties intéressées ont jusqu'au **23 novembre 1995** pour présenter des demandes d'affichage. Les parcelles faisant l'objet d'une demande apparaîtront dans un appel d'offres au début de décembre.

La nouvelle demande d'inclusion de terres fait suite à un cycle fructueux de demandes d'inclusion de terres et d'appels d'offres qui ont culminé avec la délivrance de huit permis d'exploration en janvier 1995.

Comme dans le cas de la demande d'inclusion de terres s'appliquant au centre de la vallée du Mackenzie annoncée en juillet de cette année (voir vol 2, no 3 du *Bulletin*), cette deuxième demande d'inclusion de terres situées dans la région de Fort Liard reflète l'enthousiasme des collectivités locales et de l'industrie pour la tenue de cycles annuels d'offres de terres dans le plus grand nombre de régions possibles. Le milieu prévisible par cette façon de procéder devrait faciliter la planification de l'acquisition des terres, des programmes d'exploration et d'autres entreprises commerciales.

Le critère de sélection des soumissions demeure la somme totale que le soumissionnaire se propose de dépenser en travaux exploratoires sur la parcelle durant la période 1 de la durée du permis.

La durée des permis d'exploration sera de sept ans fractionnés en périodes de quatre et trois ans. Le forage d'un puis durant la période 1 permettra au détenteur du permis de conserver le permis pendant la période 2. Aucune location ne s'applique durant la période 1 de la durée du permis, soit lorsque l'exploitant peut rembourser 25 % du dépôt prévu pour les travaux en réalisant des travaux ou des activités dans le cadre du permis. Les locations s'appliquent durant la période 2, pour passer de 2,50 $/ha au cours de la cinquième année du permis à 7,50 $/ha au cours de la septième année : les dépenses admissibles durant la période 2 peuvent servir à contrebalancer les locations.

Zone visée par la demande d'inclusion de terres

Même si huit permis d'exploration ont été délivrés après l'appel d'offres de 1994 dans cette région, il reste encore 75 % environ des terres disponibles pour une demande d'inclusion. La grande partie des terres disponibles sont situées près de la marge sud du bloc d'inclusion et près de la frontière avec la C.-B., à la latitude de 60. Les zones prometteuses sont notamment la zone structurale de Liard-Celibeta, où les zones gazéifères de Slave Point et de Keg River dans le récif-barrière du Dévonien moyen et les cadres récifaux intérieurs interagissent avec les failles formées à l'est du lac Bovie et dans le promontoire Arrowhead (décrits dans les *Ressources gazéifères du bassin*

sédimentaire de l'Ouest canadien de Reinson et al., Commission géologique du Canada, 1993).

Il existe en outre des possibilités d'acquérir des permis d'exploration autour du puits de découverte de gaz Arrowhead B-41, région où des indices de gaz ont été observés dans plusieurs puits. Les zones gazéifères de cette région sont, entre autres, composées de grès crétacés basaux, un sous-affleurement de formations mississippiennes, des carbonates du Dévonien supérieur, reposant sur le récif barrière Presqu'île du Dévonien moyen qui constitue la cible la plus profonde.

Dans la ceinture des contreforts, les terres demeurent disponibles entre les champs gazéifères de Pointed Mountain et de Kotaneelee et au nord des terres pour lesquelles des permis ont été délivrés.

Modification des méthodes d'affichage

Certaines modifications ont été apportées aux méthodes et aux exigences tant dans les demandes d'inclusion de terres que dans les appels d'offres qui ont été décrits dans le précédent bulletin sur les offres s'appliquant aux terres du centre de la vallée du Mackenzie et elles visent à accroître le degré de certitude en ce qui concerne le choix des soumissions et pour s'assurer que les soumissionnaires choisis peuvent être annoncés sans délai après la fermeture de l'appel.

En résumé, durant l'appel d'inclusion de terres, on établira une **priorité d'affichage**. Dans le cas de demandes chevauchantes, le première demande reçue sera honorée; la demande chevauchante suivante aura la possibilité de maintenir l'affichage pour les sections non chevauchantes ou de retirer la demande. Une deuxième modification a été apportée : les demandes d'affichage peuvent maintenant être livrées par courrier enregistré, par fax ou en personne au bureau de la Direction du pétrole et du gaz du Nord.

À l'étape de l'appel d'offres, **le dépôt n'est plus obligatoire**. Plutôt, chaque soumission doit être accompagnée d'un dépôt de 25 % du montant de l'offre. Ce dépôt est remboursable si l'offre n'est pas retenue sous la forme d'une lettre de crédit, d'une traite bancaire, d'un mandat ou d'un chèque certifié. Les soumissionnaires choisis peuvent remplacer cette garantie, à leur choix, par un instrument financier négociable acceptable. Cette modification devrait permettre d'annoncer les résultats des ventes le jour suivant la fermeture de l'appel d'offres et de délivrer les permis peu de temps après.

Demande d'inclusion de terres de la vallée du Mackenzie

Nous vous rappelons que la date de fermeture des demandes d'affichage pour les terres du centre de la vallée du Mackenzie est le 9 novembre 1995. La région visée inclut, pour lapremière fois, certaines terres dont les droits de propriété sont partagés entre, d'une part, les peuples Gwich'in et du Sahtu (parcelles superficielles) et, d'autre part, la Couronne (roches souterraines).

Date de
modification : 2008-11-03